

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES
FERRY DU JEUDI 28 MARS 2024 AU MARDI 9 AVRIL 2024 A L'OCCASION DU
NETTOYAGE DE PRINTEMPS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Nettoyage de Printemps qui se déroulera du jeudi 28 mars 2024 au mardi 9 avril 2024,

- le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jules Ferry pour déposer les bennes utilisées pour la collecte des déchets (recyclables et incinérables), du mercredi 27 mars 2024 à 8 heures au mercredi 10 avril 2024 à 12 heures (hormis les places réservées aux véhicules auto-école).

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT